

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement (au sens donné à ce terme ci-après) pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Les titres n'ont pas été inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou pour le compte ou à l'avantage de personnes des États-Unis ou de personnes aux États-Unis, sauf en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable. Le présent document d'offre (le « document d'offre ») ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant l'un ou l'autre de ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est donné aux termes « United States » et « U.S. Person » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté Le 9 octobre 2025



CANALASKA URANIUM LTD.
(la « Société » ou « CanAlaska »)

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

| | |
|---|---|
| Placement : | Le placement vise jusqu'à 9 757 500 actions ordinaires (au sens donné à ce terme ci-après), soit : (i) jusqu'à 7 333 300 actions ordinaires qui sont admissibles à titre d'« actions accréditives », au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt (au sens donné à ce terme ci-après) (les « actions accréditives nationales »); et (ii) jusqu'à 2 424 200 actions ordinaires, devant être émises à certains souscripteurs admissibles de la Saskatchewan, qui sont admissibles à titre d'« actions accréditives », au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt (au sens donné à ce terme ci-après), et d'« actions accréditives admissibles », au sens donné à « eligible flow-through shares » à l'alinéa 2(2)(b) du règlement <i>The Mineral Exploration Tax Credit Regulations, 2014</i> (Saskatchewan) (les « actions accréditives de la Saskatchewan » et, avec les actions accréditives nationales, les « actions accréditives de bienfaisance »), pour un produit brut total d'au plus 14 999 880 \$ (le « placement »). Le placement est effectué dans le cadre d'un placement privé pour compte aux termes d'une convention de placement pour compte qui sera conclue entre la Société, Valeurs mobilières Desjardins inc., à titre de teneur de livres unique et co-chef de file, Jett Capital Advisors, à titre de co-chef de file, et un syndicat de placeurs pour compte qui sera constitué (collectivement, les « placeurs pour compte ») au plus tard à la date de clôture (au sens qui est donné à ce terme ci-après). Il n'y a pas de produit minimal à réunir dans le cadre du placement. |
| Prix d'offre : | 1,50 \$ par action accréditive nationale 1,65 \$ par action accréditive de la Saskatchewan |
| Actions accréditives de bienfaisance : | Conformément aux dispositions de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt »), la Société doit engager : (i) des « frais d'exploration au Canada » qui sont admissibles à titre de « dépense minière de minéral critique déterminée » (au sens donné à ces deux termes dans la Loi de l'impôt); et (ii) à l'égard de certains souscripteurs |

| | |
|-----------------------------------|--|
| | <p>admissibles de la Saskatchewan qui souscrivent des actions accréditives de la Saskatchewan, des dépenses qui sont des « dépenses minières déterminées admissibles » au sens donné à « eligible flow-through mining expenditures » à l’alinéa 2(2)(a) du règlement <i>The Mineral Exploration Tax Credit Regulations, 2014</i> (Saskatchewan) et qui, si elles font l’objet d’une renonciation, seront admissibles au « crédit d’impôt pour l’exploration minière » de la Saskatchewan (au sens donné à « mineral exploration tax credit » dans la <i>Income Tax Act, 2000</i> (Saskatchewan)) (collectivement, les « dépenses admissibles »), après la clôture du placement et avant le 31 décembre 2026, pour un montant total au moins égal à celui du produit brut tiré de l’émission des actions accréditives de bienfaisance (le « montant de l’engagement »), et doit renoncer à ces dépenses admissibles pour un montant égal à celui du montant de l’engagement au plus tard le 31 décembre 2025. La Société doit renoncer aux dépenses admissibles ainsi engagées en faveur des souscripteurs d’actions accréditives de bienfaisance de manière à ce que ceux-ci puissent déduire le prix d’achat payé par action accréditive de bienfaisance de leur revenu pour l’exercice clos le 31 décembre 2025. Si la Société n’est pas en mesure de renoncer à des dépenses admissibles au plus tard le 31 décembre 2025 pour chaque action accréditive de bienfaisance acquise selon un montant global équivalent au moins au montant de l’engagement et/ou si les dépenses admissibles sont autrement réduites par l’Agence du revenu du Canada, la Société indemnisera chaque souscripteur d’actions accréditives de bienfaisance pour les impôts supplémentaires qu’il devra payer en raison du défaut de la Société de renoncer aux dépenses admissibles ou de la réduction, selon ce qui a été convenu.</p> <p>Les porteurs d’actions ordinaires ont les droits suivants : (i) recevoir un avis de convocation à toute assemblée des actionnaires de la Société et y assister, et exprimer une voix par action ordinaire détenue à ce moment, à l’exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d’une autre catégorie d’actions de la Société ont le droit de voter; (ii) recevoir les dividendes, s’il y a lieu, lorsque le conseil d’administration de la Société en déclare; et (iii) recevoir leur quote-part des actifs de la Société pouvant faire l’objet d’une distribution aux porteurs d’actions ordinaires advenant la dissolution ou la liquidation de la Société. Toutes les actions ordinaires sont de rang égal entre elles et confèrent les mêmes avantages à leurs porteurs.</p> |
| Date de clôture : | Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le 30 octobre 2025 ou vers cette date, ou à toute autre date dont pourraient convenir la Société et les placeurs pour compte (la « date de clôture »). Il n’est pas prévu que la clôture du placement s’effectue en tranches. |
| Bourse : | Les actions ordinaires du capital de la Société (les « actions ordinaires ») sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») sous le symbole « CVV », à la cote de la OTCQX sous le symbole « CVVUF » et à la cote de la Frankfurt Stock Exchange (la « FSE ») sous le symbole « DH7 ». |
| Dernier cours de clôture : | Le 8 octobre 2025, dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent document d’offre, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse, à la OTCQX et à la FSE s’établissait respectivement à 1,05 \$, 0,773 \$ US et 0,678 EUR. |

CanAlaska procède à un financement de l’émetteur coté en vertu de l’article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Dans le cadre du présent placement, la Société déclare ce qui suit :

- La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou encore en l’inscription de ses titres à la cote.
- La Société a déposé tous les documents d’information périodique et occasionnelle requis.
- La Société se prévaut de la dispense prévue par la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l’émetteur coté* (la « **Décision** ») et peut placer des titres sous le régime de la dispense qui y est prévue.

- **Le montant total du présent placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas 25 047 290,48 \$.**
- **La Société ne clora le présent placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.**
- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés du présent placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu des lois sur les valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.**

Sauf indication contraire, dans le présent document d'offre, le symbole « \$ » ou le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Exception faite des énoncés qui concernent des faits historiques, l'information qui figure dans les présentes constitue de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables. La plupart du temps, il est possible de reconnaître l'information prospective par l'emploi de termes tels que « anticiper », « croire », « continuer », « estimer », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « prévu », « éventuel », « projeter », « chercher », « ciblant », ou par l'emploi d'expressions similaires, par la description d'un « objectif », par l'emploi de variantes de ces termes ou de ces expressions, ou encore par des énoncés laissant entendre que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient » ou « devraient », respectivement, être prises, se produire ou être atteints, ou « seront prises », « se produiront » ou « seront atteints ». L'information prospective et les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes portent notamment sur ce qui suit : les attentes de la Société en ce qui concerne l'emploi du produit et des fonds disponibles après la réalisation du placement, le moment où seront effectuées les dépenses admissibles, la réalisation du placement et la date de clôture prévue, le traitement fiscal des actions accréditives de bienfaisance, les dépôts et les terrains que la Société a l'intention de cibler dans ses travaux d'exploration et d'aménagement futurs, les types de métaux ciblés par les travaux d'exploration de la Société, la capacité de la Société à poursuivre ses activités, et la stratégie future de la Société.

Les énoncés prospectifs et l'information prospective ne constituent pas des garanties quant au rendement futur et sont fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses de la direction à la date à laquelle les énoncés sont formulés. Parmi ces facteurs et ces hypothèses figurent notamment les suivants : les prix futurs de l'uranium ou des métaux précieux, le prix d'autres marchandises comme le carburant et l'électricité, les taux de change et les taux d'intérêt, les conditions d'exploitation favorables, la stabilité politique, l'obtention en temps opportun des approbations, des licences et des permis gouvernementaux (et le renouvellement de ceux-ci), l'accès au financement nécessaire, la stabilité des marchés du travail et de la conjoncture du marché en général, la disponibilité des équipements, les estimations des coûts, des dépenses et des délais requis pour réaliser les programmes et les objectifs de la Société, la disponibilité du personnel technique, la fiabilité des données antérieures et l'exactitude des renseignements publics concernant les projets d'exploration de la Société, les modifications législatives, y compris celles apportées à la Loi de l'impôt et à ses règlements d'application, la capacité de la Société à mobiliser des capitaux suffisants pour financer les activités d'exploration prévues et maintenir ses pouvoirs à titre de personne morale, la stabilité des marchés financiers et des marchés des capitaux, et l'absence de perturbations importantes touchant le développement et l'exploitation des projets de la Société.

Les énoncés prospectifs comportent des risques, des impondérables et d'autres facteurs connus ou inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés expressément ou implicitement dans les énoncés prospectifs. Ces risques et ces autres facteurs comprennent notamment ce qui suit : la Société pourrait perdre le titre et la propriété de ses terrains, ce qui aurait une incidence défavorable sur ses activités et son évaluation; la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir les fonds substantiels nécessaires à la poursuite de ses activités; la Société pourrait ne pas obtenir les licences et les permis requis, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et sa rentabilité; la volatilité des cours et des volumes au sein du marché des actions ordinaires pourrait nuire à la capacité d'un actionnaire d'acheter ou de vendre les actions ordinaires; le recul des prix de certains minéraux pourrait avoir une incidence défavorable sur le prix des actions ordinaires; la perte de personnel clé pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société; la Société exerce ses activités dans le secteur des ressources, lequel est de nature hautement spéculative, et elle est soumise à des risques liés à l'exploration qui pourraient avoir une incidence

défavorable sur ses activités; les coûts et les dépenses liés à l'exploration et à l'aménagement des terrains miniers, y compris les dépenses admissibles, et leur calendrier peuvent changer en raison d'arrêts de travail, de manifestations des changements climatiques ou d'autres motifs; la Société pourrait avoir de la difficulté à engager du personnel technique; la Société pourrait ne pas être en mesure de repérer des candidats à l'acquisition et des partenaires adéquats, de négocier des modalités acceptables pour de telles acquisitions et d'intégrer les activités des entreprises acquises à ses activités; la Société pourrait ne pas être en mesure de protéger ses systèmes d'information ou de prévenir les cyberattaques et les brèches de sécurité; les lois, y compris les lois minières et fiscales, peuvent être modifiées; le manque d'accès à des infrastructures adéquates pour les activités d'exploration, d'aménagement et de traitement de la Société pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou les perspectives de la Société; la Société est exposée à des risques d'ordre politique et réglementaire qui pourraient avoir une incidence défavorable sur sa capacité à poursuivre l'exploration, l'aménagement et l'exploitation de ses terrains; la Société est soumise à d'importantes exigences environnementales qui pourraient entraîner une restriction ou une interruption de ses activités; les estimations des ressources minérales de la Société pourraient être inexactes, ce qui pourrait nuire à la capacité de la Société à obtenir les capitaux nécessaires à son exploitation; la Société pourrait faire l'objet de diverses procédures civiles ou d'autres procédures qui pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière; la Société pourrait ne pas être en mesure de demeurer une entreprise en exploitation; la Société est soumise à des risques généralisés à l'échelle mondiale découlant d'épidémies, de la guerre en Ukraine, de conflits militaires au Moyen-Orient ainsi que de la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, et il est difficile d'évaluer l'incidence de ces facteurs sur les activités de la Société, ses chaînes d'approvisionnement, ou sa capacité à accéder à des projets d'exploration minière ou à se procurer de l'équipement et des fournitures et à engager des entrepreneurs et d'autres employés, ou à le faire en temps opportun; ainsi que d'autres facteurs de risque décrits dans les autres documents déposés par la Société, y compris son dernier rapport de gestion, qui peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Le lecteur doit savoir que la liste de facteurs de risque qui figure ci-dessus ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes sur lesquelles repose l'information prospective sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes se révèlent exactes. La Société ne peut garantir les résultats, le rendement ou les réalisations futurs. Par conséquent, la Société ne fait aucune déclaration selon laquelle les résultats réels obtenus seront identiques, en totalité ou en partie, à ceux qui figurent dans l'information prospective. Sous réserve des obligations de la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société n'est aucunement tenue de mettre à jour l'information prospective afin de la rendre conforme aux résultats réels ou aux changements quant aux attentes de la Société. Les lecteurs ne doivent pas se fier indûment à l'information prospective. L'information prospective qui figure dans le présent document d'offre est expressément visée par la présente mise en garde.

Renseignements scientifiques et techniques

Le résumé des renseignements scientifiques et techniques qui figure dans le présent document d'offre concernant les projets miniers de la Société a été examiné et approuvé par Nathan Bridge, MSc., P.Geo, vice-président, Exploration, à CanAlaska. M. Bridge est une personne qualifiée au sens donné à ce terme dans le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

CanAlaska est une société axée sur l'exploration qui se consacre à l'acquisition et à l'exploration de terrains miniers. La Société est un générateur de projets et détient des droits sur 31 terrains distincts qui comportent de nombreux claims et baux d'exploitation minière situés en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba. Les droits de la Société dans des terrains uranifères visent une superficie d'environ 471 000 hectares (environ 1 163 000 acres) dans le bassin d'Athabasca, au Canada. En outre, CanAlaska détient des droits sur des terrains dans la ceinture nickéliifère de Thompson, au Manitoba, ainsi que sur des terrains susceptibles de contenir du cuivre et des diamants en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. La Société acquiert des terrains prometteurs et, par la suite, en fait l'exploration seule ou conclut des contrats de coentreprise ou d'option avec des tiers pour assurer le développement financier des terrains. CanAlaska est souvent celle qui dirige les projets visés par les contrats de coentreprise et d'option, à titre d'exploitant.

CanAlaska concentre actuellement ses activités sur l'avancement de plusieurs projets d'exploration situés en Saskatchewan, notamment le projet de coentreprise West McArthur (le « **projet West McArthur** ») situé dans l'est

du bassin d'Athabasca, en Saskatchewan. Le projet West McArthur est une coentreprise avec Cameco Corporation, exploitée par CanAlaska. La Société détient une participation d'environ 88,616 % dans le projet West McArthur (en date du 31 août 2025).

Faits importants

Il n'existe aucun fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société dans les 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

CanAlaska a l'intention d'utiliser le produit brut qu'elle tirera de la vente des actions accréditives de bienfaisance afin d'engager des dépenses admissibles dans le cadre du projet West McArthur au plus tard le 31 décembre 2026. La Société termine actuellement son programme d'exploration estival de 2025 à l'égard du projet West McArthur, lequel est axé sur le forage au diamant et l'acquisition de données géophysiques au sol supplémentaires. La Société prévoit commencer en janvier 2026 un programme hivernal à l'égard du projet West McArthur, lequel devrait être axé sur le forage au diamant à l'aide de trois foreuses ainsi que sur l'acquisition de données géophysiques au sol supplémentaires.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

| | | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts ¹ |
|----------|--|--|
| A | Montant à recueillir | 14 999 880,00 \$ |
| B | Commissions de placement et frais | 899 992,80 \$ |
| C | Frais estimatifs (avocats, comptables et auditeurs) | 175 000,00 \$ |
| D | Produit net du placement : D = A – (B+C) | 13 924 887,20 \$ |
| E | Fonds de roulement (insuffisance) à la fin du dernier mois | 18 400 000,00 \$ |
| F | Sources de financement supplémentaires | S. O. |
| G | Total des fonds disponibles : G = D+E+F | 32 324 887,20 \$ |

Note :

1. Dans l'hypothèse où le produit brut maximal total est réuni dans le cadre du placement.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

| Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts |
|--|---|
| Programme d'exploration 2026 visant le projet West McArthur (dépenses admissibles) | 14 999 880,00 \$ |
| Besoins généraux de l'entreprise et fonds de roulement | 17 325 007,20 \$ |
| Total (égal à la ligne G le tableau des fonds disponibles ci-dessus) | 32 324 887,20 \$ |

L'emploi du produit et l'échéancier prévu indiqués ci-dessus représentent les intentions actuelles de Société quant à l'affectation du produit tiré du placement, et sont fondés sur la connaissance, la planification et les attentes actuelles de sa direction. Bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit tiré du placement de la façon susmentionnée, certaines circonstances pourraient faire en sorte que, pour des motifs commerciaux valables, il soit jugé prudent ou nécessaire de réaffecter les fonds d'une façon sensiblement différente de celle susmentionnée, étant donné que les montants réellement affectés et dépensés seront tributaires de différents facteurs, dont la capacité de la Société à

réaliser son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « *Mise en garde concernant l'information prospective* » ci-dessus.

Les derniers états financiers annuels audités de la Société renfermaient une note concernant la continuité de l'exploitation. La Société effectue actuellement des travaux d'exploration sur ses terrains miniers et n'a pas encore établi si ces terrains contiennent des réserves minérales exploitables de manière rentable. La possibilité de recouvrir les dépenses d'exploration et d'évaluation dépend de l'établissement d'une quantité suffisante de réserves pouvant être exploitées de manière rentable, de la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour le développement ainsi que de la rentabilité de la production ou du produit tiré de la disposition de ces actifs dans l'avenir. La capacité de la Société de poursuivre son exploitation dépend de sa capacité à obtenir le financement nécessaire pour financer ses terrains miniers par l'émission d'actions, et de sa capacité à avoir une production ou à tirer un produit de la disposition de ses droits miniers qui soit rentable dans l'avenir. En raison de ces impondérables importants, il existe un doute important quant à la capacité de la Société de poursuivre son exploitation. Le placement a pour but de permettre à la Société de poursuivre l'exploration sur ses terrains et de réaliser des forages supplémentaires afin d'établir des estimations des ressources minérales. Le placement ne devrait pas influer sur la décision d'inclure une note concernant la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers de la Société.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Les activités de financement antérieures présentées dans le tableau suivant font référence aux fonds reçus ou réunis, selon le cas, dans le cadre a) d'un placement d'actions ordinaires réalisé en septembre 2024 (le « **placement d'actions de 2024** ») et b) d'un placement d'actions ordinaires accréditives réalisé en décembre 2024 (le « **placement d'actions accréditives de 2024** »).

| Activité de financement antérieure | Emploi prévu du produit net | Montant du produit brut | Emploi du produit à ce jour | Écart |
|--|--|-------------------------|-----------------------------|--|
| Placement d'actions de 2024 | Programme de travaux sur les terrains d'exploration de la Société et besoins généraux du fonds de roulement. | 4 999 999,55 \$ | Néant | La Société n'a pas utilisé le produit net tiré du placement d'actions de 2024 à ce jour. |
| Placement d'actions accréditives de 2024 | Programme de travaux sur le projet West McArthur | 9 996 000,00 \$ | 9 996 000,00 \$ | Néant |

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération ?

| | |
|----------------------|---|
| Placeurs pour compte | Valeurs Mobilières Desjardins inc. à titre de teneur de livres unique et de co-chef de file, Jett Capital Advisors, à titre de co-chef de file, et un syndicat de placeurs pour compte devant être constitué. |
| Type de rémunération | Une rémunération en espèces correspondant à 6,0 % du produit brut du placement. |

Les placeurs pour compte se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » de l'un ou l'autre des placeurs pour compte, au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droit d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;**
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.**

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue de la Société sous le profil SEDAR+ de CanAlaska à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société, veuillez visiter son site Web à l'adresse www.canalaska.com.

Les investisseurs devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et les autres questions liées à leur investissement dans les actions accréditives de bienfaisance.

DATE ET ATTESTATION

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 9 octobre 2024, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 9 octobre 2025

Par : « Cory Belyk »
Nom : Cory Belyk
Titre : Chef de la direction

Par : « Harry Chan »
Nom : Harry Chan
Titre : Chef des finances